

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°81-367 du 19 Octobre 1981

portant nomination de Lieutenants des
Forces Armées Populaires du Bénin au
grade de Capitaine.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des
Forces Armées Populaires du Bénin,

VU la loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des
Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,

VU le décret N°81-328 du 16 Octobre 1981
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'an-
née 1981 d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin
pour le grade de Capitaine,

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 14 Octobre 1981,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Les Camarades Lieutenants des Forces Armées Popu-
laires du Bénin dont les noms suivent sont nommés au grade de
Capitaine, à titre normal et pour compter des dates ci-après :

1° - POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1981

- Lieutenant CHODATON DJIVEHA Coovi Noël,
- Lieutenant AHODI Antoine.

2° - POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1981

- Lieutenant FANDOHAN P. Donatien,
- Lieutenant AHOUANOUGAN H. Ernest,

.../...

3° - POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1981

- Lieutenant ODJOUSSOU O. Honoré,
- Lieutenant ADOUNVO HODONOU François,

4° - POUR COMPTER DU 1er OCTOBRE 1981

- Lieutenant N'DAH Jean,
- Lieutenant ACHIROU Rachilde et
- Lieutenant KIANO BERE Prosper.-

ARTICLE 2 - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 19 Octobre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 4
CPC 6 - MDN 8 - Ministères 21
CAB-MIL. 8 - EMGFAP + Etats-Majors
8 - DSI 8 - SGG 4 - SPD 2 - IGE et
ses Sections 4 - Intéressés 9 -
DB-DCF-Solde-Trésor-DI 16 - DCCT 1
ONEPI-Gde Chanc. 2 - DN-UNB-BCP 6
FASJEP-DPE-DAJL-INSAE 8 - ANR 6 -
JORPB 1